



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000153

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

Étaient absents : **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brailles :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beauré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Sylvie JEANNIN

Procurations de vote :

Mandants : J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, A. Menetrier, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

Mandataires : D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, C. Lime, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

Objet : Avenant n° 3 à la DSP relatif à l'extension d'Evolis Ville

Avenant n° 3 à la DSP relatif à l'extension d'Evolis Ville

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
OB 2007 Imputation : 011.815	Montant OB 2007 : 26 475 000 € HT Montant de l'opération 2007 : 57 900 € HT valeur 2004

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public des Transports urbains prenant en compte les modalités techniques et financières de l'extension du service à la demande EVOLIS Ville (service pour les personnes à mobilité réduite) sur l'ensemble du périmètre de l'autorité délégante.

Cette extension s'inscrit dans le cadre de l'adaptation du réseau GINKO aux obligations de la loi n°2005/102 du 11 février 2005 sur le Handicap.

Cette extension, qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2007, représente un coût de fonctionnement de l'ordre de 60 000 € HT (valeur 2004) par an.

Préambule

Par convention en date du 23 juin 2005, la société KEOLIS, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante – KEOLIS Besançon (ex-Ctb), est le délégataire de service public des transports urbains. Cette délégation de service public (DSP) s'achève au 30 juin 2010.

L'article 20 de la convention de DSP, relatif au montant de la contribution forfaitaire financière, distingue les services de base et les services optionnels.

Parmi les services optionnels figure l'extension du service GINKO « EVOLIS VILLE », pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sur l'ensemble du périmètre de l'autorité délégante.

Dans le cadre du respect de la Loi sur le Handicap de février 2005, il est proposé l'extension d'EVOLIS Ville à l'ensemble du périmètre des transports urbains à compter du 1^{er} janvier 2007.

L'article 20.2 de la convention de DSP prévoit que « si des modifications de services, d'investissements, de structure tarifaire ou si une révision du contrat ont un impact financier sur les résultats d'exploitation, la contribution financière forfaitaire (...) est modifiée en conséquence par avenant pour chaque année du contrat restant à courir (...) ».

Il convient donc de passer un avenant à la convention de DSP prenant en compte cette extension du dispositif EVOLIS Ville.

I. Le projet d'extension d'Evolis Ville

Rappel du fonctionnement actuel d'EVOLIS Ville

Le service EVOLIS Ville est dédié aux personnes à mobilité réduite, qui ne sont pas en capacité d'emprunter les services de lignes classiques GINKO. Il s'agit d'un service à la demande.

Périmètre

EVOLIS Ville a été créé en novembre 2000 en se substituant à un ancien service de la Ville de Besançon (doublement de l'offre, fonctionnement le samedi...). Il était alors limité à la commune de Besançon. Depuis le 3 novembre 2003, 18 communes nouvelles sont desservies (153 000 habitants, soit 87 % de la population du Grand Besançon).

Accès au service

Il est défini et statué par la commission EVOLIS, constituée de représentants élus et techniciens du transport et du handicap, et de structures associatives spécialisées.

Une fois inscrits, les clients EVOLIS peuvent réserver auprès de MOBILIGNES (6 jours sur 7 de 7h00 à 19h00, de 30 jours à l'avance jusqu'au jour même pour un déplacement l'après-midi).

Les déplacements sont possibles 7 jours sur 7 tout au long de l'année (jours fériés compris sauf 1^{er} mai), de 7h00 à 21h00 (23h00 les vendredis et samedis). Ils se font d'adresse à adresse, sur le périmètre des 19 communes, avec la possibilité de disposer d'un accompagnateur gratuit.

Moyens humains et matériels

Le service est réalisé avec des véhicules spécialement aménagés, pour partie directement par Keolis Besançon avec les moyens fournis par la C.A.G.B (5 véhicules et un minibus) et pour partie par des sous-traitants de Keolis Besançon. 11 conducteurs sont spécialement affectés au service EVOLIS Ville, après avoir reçu une formation spécifique.

Tarifification

3 titres de transport sont proposés :

Ticket 1 voyage :	2,10 €
Carnet 10 voyages :	16,40 €
Carnet 10 voyages tarif réduit :	8,20 €

Evolution de la fréquentation depuis 2001 :

Entre 2001 et 2005, le nombre de voyages réalisé par le service EVOLIS Ville a augmenté de 28,5 %. La hausse des coûts prend en compte l'extension du service à 18 nouvelles communes en novembre 2003 et l'augmentation des coûts de fonctionnement liée à la hausse de la fréquentation.

Les modalités d'extension d'EVOLIS Ville aux 40 communes restantes

Potentiel clientèle

L'extension d'EVOLIS Ville à l'ensemble des communes du Grand Besançon permettrait à près de 25000 habitants supplémentaires de bénéficier potentiellement de ce service spécialisé.

Au regard du bilan réalisé sur les 19 communes actuellement desservies, cette extension pourrait concerner entre 10 et 15 personnes à mobilité réduites de plus, soit environ 5 % de la clientèle actuelle du service. Elle offrirait aussi la possibilité à l'ensemble des clients actuels de se déplacer aisément sur les 59 communes de la CAGB, au même titre que les utilisateurs du réseau Ginko.

Définition du service

Afin de ne pas créer de « frontière » au sein du périmètre de transports urbains et respecter l'équité d'accès pour une population d'un même territoire et pour faciliter la compréhension du service, il semble opportun de proposer le même niveau de service sur l'ensemble des 59 communes du périmètre en ne créant pas de zonages de l'offre et/ou en fonction de tarifs.

Besoins et moyens

Les 15 nouveaux clients susceptibles d'intégrer le service EVOLIS Ville, dans le cadre de l'extension aux communes restantes, et les déplacements vers de nouvelles destinations réalisés par les clients actuels, peuvent générer 2.000 voyages supplémentaires par an soit, environ 10% de plus qu'aujourd'hui.

De 1 à 4 véhicules sous-traités seront nécessaires, en fonction des demandes et compte tenu des distances susceptibles d'être parcourues :

Tarifification

Les 19 communes desservies jusqu'alors bénéficient toutes d'une tarification identique, soit trois titres de transport, valables uniquement sur le service « EVOLIS «Ville». Il est proposé de généraliser dans cette tarification aux 59 communes.

II. Le projet d'avenant n°3 à la délégation de service public

Objet de l'avenant : modification de la contribution forfaitaire financière suite à l'extension du service EVOLIS Ville

Aux contributions annuelles relatives aux services de base (définies à l'article 20.1 de la convention de DSP) augmentées des contributions optionnelles pour l'extension de la ligne 34 (avenant n°2 du 8 août 2006) s'ajoutent les contributions suivantes correspondant à l'extension d'EVOLIS Ville et prévues par l'article 20.2 :

Période	Extension EVOLIS VILLE Base contractuelle (DSP du 23 juin 2005)	Extension EVOLIS VILLE Base mise en oeuvre (1 an de décalage)
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	57 900 €	-
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007	62 500 €	57 900 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008	67 000 €	62 500 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	71 900 €	67 000 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 juin 2010	37 000 €	36 000 €

Ces montants sont hors TVA, hors redevance d'usage et en valeur juin 2004.

La nouvelle contribution forfaitaire annuelle figure en annexe du présent avenant.

Point de départ de l'extension d'EVOLIS Ville aux 59 communes de la CAGB :

Le début de l'extension du dispositif EVOLIS Ville sur l'ensemble du périmètre de la CAGB est prévu pour le 2 janvier 2007.

Durée de l'avenant

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature et s'applique pour la durée restant à courir de la convention de DSP.

Précision

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté émet un avis favorable sur :

- la proposition d'extension du service à la demande **PMR EVOLIS Ville** à l'ensemble du périmètre de la **CAGB**,
- les modalités techniques et financières de la proposition d'avenant n°3 à la **DSP 2005-2010** relatif à l'extension du dispositif **EVOLIS Ville** sur l'ensemble du périmètre de la **CAGB**,
- l'autorisation à donner à **Monsieur le Président** pour signer cet avenant.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président
Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ



Reçu le **26 DEC. 2006**

ANNEXE I

Nouvelle contribution forfaitaire annuelle (Valeur juin 2004 hors taxe)

Période	Services de base HT	Extension Ligne 34 HT (avenant 2)	Extension d'EVOLIS Ville	Montant total HT
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	18 367 100 €	54 100 €		18 421 200 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007	18 289 700 €	162 300 €	57 900 €	18 509 900 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008	18 066 000 €	162 300 €	62 500 €	18 290 800 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009	17 865 800 €	162 300 €	67 000 €	18 095 100 €
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2010	9 021 000 €	81 100 €	36 000 €	9 138 100 €